

Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (CCATM)

Membres du comité de programme sur la sécurité routière – recherche et politiques (SR)

Cadre de référence

Contexte

Le CCATM a été créé pour représenter ses membres : les quatorze (14) gouvernements du Canada.

Le conseil d'administration (CA) fournit **des orientations décisionnelles et stratégiques** à l'ensemble du CCATM, il chapeaute la mise en œuvre d'initiatives et il supervise la gestion des activités de l'organisation.

De temps à autre, le CA peut investir un comité ou tout autre organe consultatif des pouvoirs qu'il juge opportuns.

Objectif et mandat

Le conseil d'administration du CCATM délègue à ses comités de programmes la responsabilité et l'autorité :

- de créer un espace d'échange pour l'élaboration et la mise en œuvre coordonnée de normes, de pratiques et de priorités actuelles et uniformes;
- de participer au déploiement des stratégies de sécurité routière garantant de la sécurité et de l'efficacité du transport de passagers et de marchandises au Canada.

Le travail du comité de programme SR est axé sur la recherche et les facteurs humains et contributifs et vise à réduire les décès et les blessures graves.

Membres

Le comité doit compter au moins un représentant de chacun des quatorze (14) gouvernements (provinciaux, territoriaux et fédéral) du Canada, dûment mandaté par un ministère, une commission, une agence ou une société d'État responsable de l'administration, de la réglementation ou du contrôle du transport routier et de la sécurité routière.

Les membres du comité ne sont ni rémunérés ni admissibles à toucher, directement ou indirectement, le moindre profit de leur siège au comité.

Qualités requises des membres du comité :

- communication ouverte avec le personnel de l'administration qu'ils représentent;
 - bonne compréhension des préoccupations des administrations membres et des enjeux actuels et émergents en transport et en sécurité routière,
- intérêt et aptitude avérés à élaborer des politiques et des orientations par consensus;
- compétence, disponibilité et motivation pour s'acquitter des responsabilités susmentionnées;
- participation assidue aux réunions. (En cas d'absence régulière d'un membre aux réunions ou de non-participation aux discussions du comité, des mesures sont prises par le membre du CA de la même administration et, en dernier recours, par le conseil d'administration.)

Direction

Après chaque assemblée annuelle, le comité recommande au conseil d'administration la nomination de deux de ses membres aux postes de direction suivants :

- le président
- le prochain président

Leur mandat dure chacun deux ans. Le prochain président prend la place du président sortant.

Celui-ci exerce un mandat supplémentaire d'un an au nom de la continuité du travail du comité, mais aucun investissement de temps injustifié ni aucune responsabilité supplémentaire ne devraient lui être imposés.

En tant que représentant du comité, le président rallie à lui l'ensemble du CCATM pour :

- orienter le travail du comité;
- faire avancer les dossiers du comité;
- prêter main-forte à toute l'organisation en siégeant au comité des programmes stratégiques et en participant à d'autres activités recommandées par le CA ou le personnel (p. ex. l'examen des demandes de partenariat de financement ou les appels de présentations et de candidatures pour les prix de reconnaissance).

Attentes envers les membres du comité

- Représenter le point de vue de leur administration et faire contrepoids à l'intérêt national.
- Écouter leurs collègues, participer aux discussions, appliquer les recommandations que le comité adopte par consensus au terme d'une discussion et, en cas de désaccord, faire connaître leurs préoccupations au membre du CA de leur administration.
- Se tenir au courant des échanges entre les membres et les autres parties prenantes pour pouvoir participer aux discussions. Pour se garder au fait, ils peuvent participer aux consultations et aux discussions, consulter les enquêtes, rapports et études, etc.

Attentes envers le conseil d'administration du CCATM

- Voir à la nomination de personnes compétentes au comité de programme d'après le poste qu'elles occupent dans leur administration respective, et leur fournir un portrait clair du cadre de référence.
- S'assurer que les membres du comité sont bien informés des politiques sur lesquels ils travaillent et des objectifs poursuivis.
- Veiller à ce que les membres du comité aient un portrait clair des responsabilités qui leur sont déléguées et de ce qu'on attend d'eux.
- Faire en sorte que les membres du comité de chaque administration soient régulièrement informés de toutes les discussions et décisions du CA (organisation, stratégie, priorité, etc.) qui pourraient influencer leur travail.

Attentes envers le personnel du CCATM

- Administrer, gérer et mettre en œuvre les programmes, recherches et initiatives liés au travail des comités de programme, et fournir à ceux-ci le soutien administratif dont ils ont besoin.

Sous-comités

Sous réserve de l'approbation du CA, le comité peut mettre sur pied des sous-comités chargés de réaliser certaines tâches. Les sous-comités doivent informer le comité de leurs activités et de leurs progrès.

Réunions

Le comité se réunit au mois deux fois par année, une fois durant l'assemblée annuelle et l'autre à l'automne. L'assemblée annuelle se tient dans la province ou le territoire du président du CA.

Les réunions des comités sont tantôt publiques, tantôt à huis clos. Toutes les réunions publiques où le comité se réunit en personne sont ouvertes aux associés et la présence du public y est possible (à l'exception des médias). Les associés peuvent participer à tout débat et à toute procédure des réunions en personne.

Les membres du CA peuvent prendre part à toutes les réunions du comité à titre d'observateurs.

D'autres réunions pourraient avoir lieu par conférence téléphonique si le président du comité l'estimait nécessaire.

Processus décisionnel

Le comité et les sous-comités prennent leurs décisions par consensus.

Dans le cas où une administration aurait plus d'un représentant à un comité, elle devra choisir qui exposera ses positions en son nom.

Modification du cadre de référence

Le comité peut proposer des modifications au présent cadre de référence. Ces propositions sont mises à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil d'administration.

